

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et projet d'extension de la Maison Martell sur la commune de Rouillac

Par arrêté du 15 mai 2023, le président de la communauté de communes du Rouillacais a prescrit, en application des dispositions du Code de l'environnement, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Rouillac (16170) pour une extension du site d'exploitation de Martell au lieu-dit « Lignères », une enquête publique conjointe de 31 jours consécutifs :

Du lundi 5 juin 2023 à 9 heures au mercredi 5 juillet 2023 à 17 heures.

Cela vise à adapter le document d'urbanisme sur la commune de Rouillac pour permettre le projet déclaré.

La Communauté de Communes du Rouillacais, située au 314 avenue Jean Monnet 16170 Rouillac, est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique. Toute information relative à cette enquête publique et à son objet pourra être demandée auprès de la Communauté de Communes du Rouillacais au 09 74 36 99 21 et à amenagement@ccrouillacais.fr.

Par décision n°E23000031/86 du président du Tribunal Administratif de Poitiers, Didier Labrégère a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Rouillac a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le dossier. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) est joint au dossier d'enquête publique. De même, le compte-rendu d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées y est joint.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie de Rouillac situé 16 Place Thiers, 16170 Rouillac, du lundi 5 juin à 9h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le commissaire enquêteur désigné recevra le public individuellement pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Rouillac (16 Place Thiers, 16170 Rouillac) aux jours et heures annoncés ci-dessous :

- le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Rouillac
- le samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Rouillac
- le jeudi 22 juin 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Rouillac
- le mercredi 5 juillet 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Rouillac.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier à la Mairie de Rouillac et à la Communauté de Communes du Rouillacais aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site Internet de la Mairie de Rouillac <https://www.ville-rouillac.fr> et de la Communauté de Communes du Rouillacais <https://www.lerouillacais.fr> ainsi que sur un poste informatique mis à sa disposition dans l'espace numérique de la Communauté de Communes du Rouillacais aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées avant clôture de l'enquête publique le mercredi 5 juillet 2023 :

- **par voie postale** : Communauté de communes du Rouillacais
A l'attention de Didier Labrégère
Commissaire enquêteur
314 Avenue Jean Monnet
16170 ROUILLAC

Ces observations seront consultables à la Communauté de communes du Rouillacais.

- **par voie électronique à l'adresse** : enquetecpenr@ccrouillacais.fr

Elles seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles dans les locaux de la Maire de Rouillac où ils seront consultables.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la communauté de communes, 314 Avenue Jean Monnet 16170 ROUILLAC.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais et à la Mairie de Rouillac pendant un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site de la communauté de communes <https://www.lerouillacais.fr> et de la Commune de Rouillac <https://www.ville-rouillac.fr>.

La Communauté de Communes du Rouillacais et la commune de Rouillac pourront se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.